

RAPPORT
N° 2015/O2/233

ASSEMBLEE DE CORSE

2^{EME} SESSION ORDINAIRE DE 2015

REUNION DES 29 ET 30 OCTOBRE

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ENERGIE
POUR LA CORSE
2016 – 2018 / 2019 -2023**

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
--

I Eléments de cadrage

La programmation pluriannuelle de l'énergie des zones non interconnectées est instituée par l'article 203 II de loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Elle remplace les programmations qui préexistaient : programmations pluriannuelles des investissements de production dans le domaine de l'électricité, de la chaleur, et programmation indicative pluriannuelle des investissements dans le domaine du gaz.

▪ **La PPE d'une ZNI :**

- ✓ précise les objectifs de la politique énergétique sur ce territoire,
- ✓ identifie les risques et difficultés associés à l'atteinte des objectifs,
- ✓ hiérarchise les enjeux de l'action publique
- ✓ permet d'orienter les travaux des pouvoirs publics pour les cinq années suivant son approbation.

La première PPE porte sur deux périodes, respectivement de trois et cinq ans (2016-2018 / 2019-2023). À titre d'information, la PPE de la métropole continentale est élaborée en parallèle des PPE des ZNI et pilotée par la DGEC du MEDDE.

▪ **Texte de Loi :**

L'article 203 II précise : « Article L. 141-5. -I.- La Corse, la Guadeloupe ; la Guyane, la Martinique, La Réunion et Saint-Pierre-et-Miquelon font chacun l'objet d'une programmation pluriannuelle de l'énergie distincte, qui s'appuie sur le bilan prévisionnel mentionné à l'article L. 141-9 du présent code et fixe notamment la date d'application des obligations prévues aux articles L. 224-7 et L. 224-8 du Code de l'Environnement et les objectifs de déploiement des dispositifs de charge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables, ainsi que les objectifs de développement des véhicules à faibles émissions mentionnés au 1° de l'article L. 224-7 et au premier alinéa de l'article L. 224-8 du même code dans les flottes publiques. Cette date d'application et ces objectifs sont établis de façon à maîtriser les impacts sur le réseau public de distribution électrique et à ne pas augmenter les émissions de gaz à effet de serre. [...]

II.- Dans les collectivités mentionnées au I du présent article, à l'exception de la Corse, la programmation pluriannuelle de l'énergie constitue le volet énergie du schéma régional du climat de l'air et de l'énergie, mentionné au 3° du I de l'article L. 222-1 du Code de l'Environnement. Dans les collectivités mentionnés au I du présent article, elle contient, outre les informations mentionnées au même I, des volets relatifs à :

1° A la sécurité d'approvisionnement en carburant et à la baisse de la consommation d'énergie primaire fossile dans le secteur des transports ;
 2° A la sécurité d'approvisionnement en électricité [...] ;
 3° A l'amélioration de l'efficacité énergétique et à la baisse de la consommation d'électricité ;
 4° Au soutien des énergies renouvelables et de récupération mettant en œuvre une énergie stable. [...] ;
 5° Au développement équilibré des énergies renouvelables mettant en œuvre une énergie fatale à caractère aléatoire, des réseaux, de l'effacement de consommation, du stockage et du pilotage de la demande d'électricité. Ce volet fixe le seuil de déconnexion mentionné à l'article L. 141-9 du présent code. [..]

III. – Par dérogation aux articles [...], dans les collectivités mentionnées au I du présent article, le président de la collectivité et le représentant de l'Etat dans la région élaborent conjointement le projet de programmation pluriannuel de l'énergie. [...] »

▪ Contenu de la PPE :

La PPE d'une ZNI doit être accompagné d'une étude d'impact économique et social et fait l'objet d'une évaluation environnementale et stratégique. Elle est adoptée par décret qui fait l'objet d'une délibération particulière de l'Assemblée de Corse valant avis. Le projet de décret figure en annexe 4. Compte tenu de la remarque faite par le public au sujet de la STEP de Sampolo, il est proposé d'insérer à l'article 8 du projet de décret (cf. délibération avis décret PPE) la prise en compte des études nécessaires à la réalisation de cet ouvrage afin que les coûts échoués puissent être couverts tel que prévu à l'article 213 de la loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte.

▪ Echéances de la PPE :

La PPE d'une ZNI est définie pour deux périodes de 3 et 5 ans, ce qui conduit à fixer des objectifs pour 2018 et 2023. Elle doit néanmoins intégrer les décisions qui devraient être prises à ces échéances pour être en position d'atteindre les objectifs fixés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte pour des horizons plus lointains (2030 notamment).

II Synthèse du contenu de la PPE

II-1 Eléments de cadrage (énergétiques, législatifs)

L'insularité induit une forte dépendance en matière d'approvisionnement énergétique. **Ainsi, bien que le mix électrique de la Corse se caractérise par un taux très important d'énergies renouvelables (EnR), l'île reste dépendante des approvisionnements extérieurs pour près de 87 % de sa consommation totale d'énergie primaire en 2014** (carburants pour les transports, gaz de pétrole liquéfié-GPL pour le chauffage notamment, combustibles pour la production d'électricité, importation d'électricité via les interconnexions avec l'Italie et la Sardaigne...).

Les coûts de production sont particulièrement élevés dans les ZNI et atteignent en moyenne 225 €/MWh en 2013. Les coûts moyens de production par zone

dépendent fortement des caractéristiques du parc installé. **Ils s'élèvent à 172 €/MWh en Corse pour l'année 2013, avec un surcoût de production total de plus de 250 M€.** Ces surcoûts ont fortement augmentés depuis 2010 en particulier du fait de l'augmentation du cours du baril de pétrole.

II-2 Analyse de la demande en électricité

- **Bilan Plan énergétique 2005-2025 :**
 - Trépied énergétique : Atteint
 - Renouvellement de la Centrale électrique du Vazzio : Non réalisé

- **Evolution demande en électricité :**
 - Le taux de croissance annuel a augmenté jusqu'en 2010 puis s'est infléchi (crise économique plus effort de MDE)
 - En revanche la **pointe hivernale continue à augmenter** (530 MW en 2012)
 - La **pointe estivale constitue un véritable enjeu depuis 2009 non abordée lors du plan énergétique** (376 MW en 2013). En effet, si la puissance atteinte à la pointe en été reste moins élevée qu'en période hivernale, la tenue de l'équilibre offre-demande s'avère tout aussi, si ce n'est plus, compliquée du fait de l'absence de nombreux moyens de production en période estivale (Grande hydraulique + Interconnexion avec la Sardaigne).

- **Scénario d'évolution :**
 - La PPE repose sur plusieurs scénarios d'évolution distincts qui sont issus du bilan pluriannuel 2015 fourni par le gestionnaire du réseau électrique en ce qui concerne la sécurité de l'approvisionnement en électricité. Compte tenu des incertitudes macro-économiques et de la nécessité de sécuriser l'approvisionnement électrique de la Corse à long terme, **le scénario retenu pour définir les moyens de production nécessaires est le scénario MDE référence. En revanche, les actions préconisées pour le développement de l'efficacité énergétique visent l'atteinte des objectifs du scénario MDE renforcée (SRCAE).**

Le scénario de référence MDE référence envisage un taux de croissance annuel de 1,6 % sur la période 2015-2020, puis une légère baisse. La consommation d'électricité passe ainsi de 2254 GWh en 2015 à 2614 GWh en 2025, puis 2782 GWh en 2030. L'évolution de la pointe suit également un taux de croissance annuel de 1,5 % passant de 502 MW en 2015 à 583 MW en 2025 puis 626 MW en 2030.

II-3 Volet MDE

➤ Bâtiments

Objectif : + 200 % sur les gains d'efficacité énergétique par rapport à la période 2007-2013, soit 290 GWh/an évités en 2023

Le déploiement et l'accélération des actions de MDE dans le secteur du bâtiment constituent une priorité d'action pour les pouvoirs publics, avec des objectifs nationaux (LTECV) et régionaux (SRCAE) fortement concordants. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit la mise en œuvre d'un

programme régional d'efficacité énergétique (PREE) dans le bâtiment. Si plusieurs scénarios sont envisageables, la Corse ambitionne un scénario compatible avec les objectifs du SRCAE. Celui-ci devra être approfondi dans le cadre de l'élaboration du futur PREE.

Il s'agit de déployer à horizon 2018 quatre à cinq plateformes (en priorité sur les deux communautés d'agglomération) et de façon parallèle à l'échelle de la CTC de concevoir des outils techniques et financiers et d'accompagner la montée en compétences des acteurs du bâtiment.

Dès lors, l'objectif est d'augmenter progressivement la part des rénovations globales (objectif BBC réno) par rapport aux rénovations partielles actuelles. Ces rénovations globales passent ainsi de quelques unités/an en 2016, à près de 400 en 2019, pour atteindre 3000 opérations/an en 2023. De même, dans le secteur tertiaire, la croissance des rénovations passe d'environ 30 000 m²/an en 2016, à près de 130 000 m² en 2023.

Les économies d'énergie réalisées sur l'ensemble du parc existant, passent d'environ 25 GWh EF/an en 2016 à 60 GWh EF/an en 2023 ; le parc existant consomme alors 300 GWh EF/an de moins qu'en 2015, soit une baisse d'environ 10 %. L'investissement régional annuel dans la rénovation énergétique passe de moins 50 M€/an en 2015 (environ 5 % de l'activité BTP régionale) à près de 300 M€ (hors actualisation) en 2023. L'emploi direct dans la rénovation passe d'environ 600 ETP en 2015 à près de 4 500 en 2023

➤ Transports

Objectif : entre 240 GWh et 448 GWh économisés annuellement en 2023

Il apparaît essentiel de développer de manière concomitante des actions transversales et des actions spécifiques. Les actions transversales visent à encourager le recours à des modes alternatifs à la voiture individuelle, à travers les Plans de déplacements, les campagnes de communication, de sensibilisation et de formation à l'éco-conduite par exemple. Bien qu'il soit difficile d'estimer leurs impacts directs en termes d'économies d'énergie, ces actions sont nécessaires à la bonne réussite des actions spécifiques.

Les actions spécifiques concernent :

- Les bornes de recharge alimentées en énergie renouvelable
- Le covoiturage : dynamisation des sites existants, création d'aires de covoiturage, ...
- Les transports en commun : développement d'une offre de transport en commun en site propre dans les agglomérations, création d'offres en milieu rural (transport à la demande notamment), aménagement de nouvelles haltes ferroviaires, Système d'Information Multimodal, ...
- Les modes actifs : apaisement des villes, mise en place de systèmes de vélo en location, aménagement de cheminements piétons continus et d'infrastructures cyclables urbaines, création de stationnement vélo en ville, ...

L'ensemble des actions par thématique est détaillé dans l'étude d'impact économique et social et permet une économie annuelle d'énergie estimée entre 140 et 238 GWh.

En parallèle, l'évolution tendancielle à la baisse des consommations des véhicules permet une économie annuelle d'énergie estimée entre 100 et 210 GWh et ne requiert a priori aucune action régionale spécifique, en complément des mesures nationales.

Enfin, la loi relative sur la transition énergétique pour une croissance verte stipule, dans son article 203 II, que les ZNI doivent fixer dans la PPE les dates d'application des obligations d'acquisition de « véhicules à faibles émissions » au sein de l'Etat et ses établissements publics ainsi que dans les collectivités territoriales et leurs groupements. Si, en raison des contraintes liées à la spécificité du système électrique de la Corse, il semble prématuré de fixer dès à présent une date pour les véhicules nécessitant un dispositif de recharge, il convient en revanche de respecter la date d'entrée en vigueur et les taux de renouvellement tels que prévu à l'article 37 de la loi en métropole continentale pour l'utilisation de véhicules à faibles émissions ne nécessitant pas de dispositifs de recharge hormis ceux alimentés à partir d'énergie renouvelable.

II-4 Volet sécurité d'approvisionnement

➤ Aspect « carburant » (transport + approvisionnement des centrales thermiques)

L'approvisionnement en carburants à partir de navires est soumis à des aléas (conditions de mer, pannes, grèves...) pouvant générer des situations de crises. La situation la plus tendue porte sur le gazole pendant la saison touristique (période estivale).

Une étude détaillée sera réalisée afin d'évaluer les améliorations possibles en termes de capacités de stockage (nature, volume et localisation) pour une mise en œuvre, le cas échéant, lors de la seconde période de la PPE.

➤ Aspect « électricité »

Interconnexions : Les liaisons électriques offrent en permanence, à moindre coût, des services systèmes indispensables (régulation de fréquence) permettant de faire face aux aléas de production et de consommation (perte d'un moyen de production, gestion des incidents sans délestage) ainsi qu'à l'intermittence des énergies à caractère aléatoire et permettront d'en intégrer davantage.

Les contraintes nord/sud liées au déséquilibre entre la production et la consommation : L'écart, surtout l'été entre les besoins en Corse-du-Sud et la puissance disponible, illustre l'urgence à construire de nouveaux moyens de production près des pôles de consommation afin d'en sécuriser l'alimentation. Le rééquilibrage de la production entre le nord et le sud est indispensable en termes de sûreté du système électrique.

Accroissement de la variabilité des apports hydrauliques : La pluviométrie en Corse est particulièrement contrastée selon les années et les saisons. Cette variabilité pourrait s'aggraver du fait du changement climatique.

Fiabilité du moyen de production du Vazzino : Mis en service en 1983, il représentait plus de 35% de l'approvisionnement en électricité de la Corse avant la mise en service des nouveaux aménagements de Lucciana B et du Rizzanese. La PPI en 2009 soulignait que le renouvellement de la centrale du Vazzino en 2012 était indispensable pour assurer l'équilibre offre-demande électrique en Corse à court et moyen termes.

Dans le cadre de l'arrêté du 26 août 2013, compte tenu de sa date d'autorisation, antérieure au 6 janvier 2011, la centrale du Vazzino bénéficie dans un premier temps du maintien des normes fixées en matière de valeurs limites d'émission en fonction des dispositions antérieures jusqu'au 31 décembre 2019. En outre, comme elle représentait en 2011 au moins 35 % de l'approvisionnement électrique de la Corse, elle pourra continuer à bénéficier de ce maintien pour au maximum 18000 heures entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2023, compte tenu de la demande de dérogation adressée par EDF. **Passé cette date, l'installation devra être mise définitivement à l'arrêt.**

Bois-énergie : La Corse dispose d'un gisement très important qui représente un véritable atout pour la sécurité du système électrique. Le bois-énergie permet de produire de la chaleur, en se substituant aux énergies importées et en réduisant les usages thermiques de l'électricité, soulageant ainsi le système électrique en période hivernale.

II-5 Volet Energie

➤ **EnR stables :**

Objectif : + 148 % de production d'ENR garanties d'ici 2023 par rapport à l'existant en 2015

- Petite hydraulique : + 12 MW ;
- Bois-énergie et valorisation énergétique des bio-déchets : + 7 MW ;
- PV et éolien avec stockage : + 30 MW

Ce qui suppose :

- la généralisation des contrats de gré à gré conformément à la délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 9 septembre 2014 relative à la méthodologie appliquée à l'examen des coûts d'investissement et d'exploitation des moyens de production d'électricité situés dans les ZNI.
- des appels d'offres permettant d'atteindre les objectifs en offrant les conditions économiques favorables à l'émergence des projets.

Par ailleurs, les études de faisabilité des grands aménagements hydrauliques (Ouvrages de l'Olivèse, de Letia et du suréquipement du Rizzanese) doivent être lancées dans le cadre de leur finalité multi-usages, dans l'objectif de confirmer ou pas la réalisation de ces projets dans les PPE futures.

➤ **EnR intermittentes :**

Objectif : + 38 % de production d'ENR intermittentes d'ici 2023 par rapport à l'existant en 2015

- PV sans stockage : + 20MW ;
- solaire thermodynamique : + 12 MW ;
- éolien sans stockage : + 12 MW.

Ce qui suppose :

- la généralisation des contrats de gré à gré conformément à de la délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 9 septembre 2014 relative à la méthodologie appliquée à l'examen des coûts d'investissement et d'exploitation des moyens de production d'électricité situés dans les ZNI.
- le lancement par le gestionnaire de système en collaboration, avec l'Etat et la CTC, d'études technico-économiques afin de faire émerger un cadre permettant de développer les solutions les moins coûteuses pour la collectivité en vue d'atteindre un seuil de déconnexion à 35 % en 2018, puis de 45 % en 2023.

➤ **Autres offres d'énergies**

- **Remplacement de la centrale du Vazzino** : La nécessité de réaliser dans les plus brefs délais un équipement industriel d'une puissance de l'ordre 250 MW en région ajaccienne est confirmée. Le cycle combiné, composé de turbines à combustion et à vapeur, est la solution optimale aujourd'hui privilégiée. Il fonctionnera au fioul domestique en attendant l'arrivée du gaz naturel.
- **Renouvellement de la station de conversion (SACOI)** : La nécessité de renouveler la station de conversion est aussi confirmée afin de couvrir les besoins à moyen et long termes et garantir la sûreté électrique du système au travers des services qu'elle apporte. L'augmentation de sa capacité à hauteur de 100MW lors de son renouvellement offre des opportunités de sécurisation de l'approvisionnement électrique en période estivale et une meilleure intégration des ENR dans le mix énergétique.
- **Conversion au gaz naturel (Lucciana)** : Les moyens de production thermique (centrale thermique EDF PEI de Lucciana B, turbine à combustion 40MW de Lucciana A et nouveau moyen de production de la région Ajaccienne) fonctionneront au fioul domestique et seront convertis au gaz naturel lorsque les infrastructures ad hoc seront réalisées.

II-6 Volet Infrastructures

➤ **Infrastructures énergétiques**

- **Réseau de transport** : Des études et des travaux sont actuellement engagés pour lever les contraintes qui pourraient apparaître à l'horizon 2023 : création de nouveaux postes sources, renforcement des liaisons de la région ajaccienne, étude de la nécessité de renforcer l'alimentation de Bastia, création de lignes d'évacuation pour les futurs outils de production. Par ailleurs, le S3RER (Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables) a démontré qu'à l'horizon 2020 les réseaux sont adaptés aux besoins liés au développement des EnR.

- **Réseaux de distribution** : Le relief corse ne favorise pas le maillage des réseaux de distribution. La Corse est ainsi un « archipel de villages » dans une « île montagne ». Les enjeux d'investissement et de maintenance sont donc forts pour les acteurs qui interviennent sur les réseaux électriques en Corse (SIER et EDF). La Corse vit chaque année un ou deux aléas climatiques majeurs (vent violent, épisode neigeux, incendies de forêt...). Depuis 10 ans, ce sont en moyenne 35 millions d'euros qui sont investis chaque année dans le domaine distribution. Le résultat sur les cinq dernières années : une diminution des temps de coupure chez les clients de plus de 40 % hors aléas climatiques majeurs (280 mn en 2010 contre 170mn en 2014). Plus de 95 % des constructions de réseau HTA sont réalisées en technique souterraine ; chaque année ce sont près de 100 km de réseau aérien HTA qui sont enfouis.

- **Développement des infrastructures de recharge pour véhicules électrique** : La mobilité électrique, et plus particulièrement la voiture électrique, est au cœur de l'actualité nationale avec les bonus accordés à ce type de véhicules (de 6 300 à 10 000 €) ainsi que l'objectif de la loi sur la transition énergétique visant 5 % de véhicules électriques (VE) ou de véhicules hybrides rechargeables (VHR) sur l'ensemble du parc national pour 2020. Néanmoins, la spécificité insulaire de la Corse rend nécessaire un encadrement du développement de la mobilité électrique. En effet, un développement incontrôlé des véhicules électriques présenterait d'importants inconvénients : non seulement le bilan environnemental CO₂/km parcouru serait moins bon qu'avec des véhicules thermiques récents, mais l'on pourrait assister également à une augmentation des consommations électriques en soirée rendant inévitable l'investissement dans de nouveaux moyens de production dits « de pointe » afin de couvrir ce nouvel usage.

Le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt spécifique aux ZNI pourrait encourager les collectivités à mettre en œuvre le « déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules hybrides et électriques ». Celui-ci pourrait inclure les besoins de production d'énergie renouvelable, le système de pilotage et les études nécessaires à la conception du système. Le déploiement qui pourrait être proposé en Corse à très court terme correspondrait à une centaine de points de charge afin de tester la viabilité du système à grande échelle. Sur la durée de la PPE un objectif de 700 bornes de recharge alimentées à partir d'électricité renouvelable est fixé ainsi que le déploiement de 7 stations de recharges hydrogène.

Dans la loi sur la transition énergétique pour une croissance verte, article 203 II, il est demandé aux ZNI de fixer dans la PPE les dates d'application des obligations d'acquisition de « véhicules à faibles émissions » au sein de l'Etat et ses établissements publics ainsi que dans les collectivités territoriales et leurs groupements. Il semble prématuré de fixer dès à présent une date pour les véhicules nécessitant un dispositif de recharge. En revanche, il convient de respecter la date d'entrée en vigueur ainsi que les taux de renouvellement tels que prévu à l'article 37 de la loi en métropole continentale pour l'utilisation de véhicules à faibles émissions ne nécessitant pas de dispositifs de recharge hormis ceux alimentés à partir d'énergie renouvelable.

- **Développement des compteurs communicants** : Dans le cadre du plan européen de lutte contre le changement climatique, la France a choisi de

doter tous les clients de compteurs communicants d'ici dix ans. En Corse, EDF en tant que gestionnaire de réseau, a la charge, de déployer un nouveau compteur d'ici fin 2024. L'objectif fixé dans la PPE est le déploiement avant fin 2023, sur plus de 80% du parc de compteurs, des compteurs électriques communicants offrant de nouvelles opportunités de services.

➤ **Infrastructures d'approvisionnement en gaz naturel**

Le projet de raccordement de la Corse au réseau de transport gaz européen par le biais du gazoduc marin (GALSI) n'étant définitivement plus dans l'actualité, la Collectivité territoriale de Corse a réalisé en 2011 une étude de faisabilité d'alimentation de la Corse par GNL. Dans le même temps, ENGIE a été mandaté par l'Etat pour réaliser l'étude de faisabilité d'un gazoduc entre Ajaccio et Bastia (partie terrestre du projet Cyrénée).

Le schéma retenu qui fait consensus aujourd'hui est une structure composée :

- d'un ouvrage d'aménée de la molécule gaz en Corse : une solution possible étant composée d'un terminal flottant de stockage/regazéification de 40 000 m³ de GNL (FSRU) ancré au large de Lucciana et de navires méthaniers de petite capacité qui permettraient de transporter le gaz à partir de terminaux GNL en Méditerranée.
- d'un ouvrage de transport gaz (Cyrénée), qui devra relier l'ouvrage d'aménée de la molécule de gaz à la centrale de Lucciana et au Cycle Combiné Gaz d'Ajaccio et qui sera construit par un opérateur agréé.
- de la centrale et de la turbine à combustion de Lucciana fonctionnant actuellement au fioul léger (mise en service fin 2013) pour laquelle des aménagements gaz seront réalisés une fois la décision d'arrivée du GNL en Corse prise et quand le GNL sera disponible pour la production d'électricité
- d'un Cycle Combiné Gaz d'Ajaccio qui fonctionnera au fioul léger en attendant que le GNL soit disponible pour la production d'électricité

Le cadre juridique étant désormais fixé pour définir les conditions de la mise en œuvre de la chaîne gazière en Corse, la présente PPE fixe pour objectif de lancer les études détaillées de faisabilité de l'ensemble de ses éléments, de manière à permettre le lancement dans les plus brefs délais de la réalisation de l'infrastructure gazière.

II-7 Synthèse des objectifs

En ce qui concerne la Corse, le projet de programmation pluriannuel de l'énergie établit les conditions permettant entre 2016 et 2023, par rapport à l'existant en 2015 :

- **d'augmenter de + 200 % les gains d'efficacité énergétique :**
 - en développant, d'ici 2018, 4 à 5 plateformes de rénovation de l'habitat ;
 - en passant de quelques opérations de rénovations globales à 3 000 opérations par an en 2023 (avec un point de passage à 400 opérations par an en 2019) ;

- en poursuivant les rénovations partielles des logements et en maintenant 4000 opérations individuelles dans l'habitat ;
 - en passant de 30 000 m² rénovés dans le tertiaire chaque année en 2015 à 130 000 m² en 2023 ;
 - en achevant le plan de rénovation de l'éclairage public lancé par la Ministre de l'énergie permettant de rénover 50 % des 70 000 points lumineux de la Corse ;
 - en accroissant l'intervention publique pour passer d'un marché annuel de 50 M€ en 2015 à 300 M€ en 2023, représentant 4 500 emplois directs ;
- **de faire progresser les énergies renouvelables thermiques qui concourent à l'efficacité énergétique du territoire :**
-
- en développant des projets d'infrastructures MDE : réseaux de chaleur et de froid de Corte, de Bastia et de Lucciana, SWAC d'Ajaccio...
 - en soutenant fortement l'utilisation du bois énergie dans l'individuel et le collectif avec pour objectif de mobiliser 44 % du potentiel exploitable en 2023 ;
 - en favorisant le développement du solaire thermique et des systèmes aérothermiques performants, respectivement à hauteur de + 20 GWh et de + 60 GWh à horizon 2023
- **de développer massivement (+ 148 % hors grande hydraulique) la production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables garanties :**
- en mettant en service d'ici 2023 :
 - petite hydraulique : + 12 MW ;
 - bois énergie et valorisation énergétique des bio-déchets : + 7 MW
 - PV et éolien avec stockage : + 30 MW
 - en lançant les études de faisabilité de nouveaux aménagements hydraulique répondant aux différents enjeux d'usage de la ressource en eau : alimentation en eau potable, irrigation et production d'électricité ;
- **de poursuivre le développement (+ 38 %) de la production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables intermittentes :**
-
- en mettant en service d'ici 2023 :
 - PV sans stockage : + 20 MW
 - Solaire thermodynamique : + 12 MW
 - Eolien sans stockage : + 12 MW
 - en développant des modèles économiques afin de faire émerger les solutions techniques les moins coûteuses permettant un accroissement progressif du seuil de déconnexion à 35 % en 2018 et 45 % en 2023 ;
- **de sécuriser l'alimentation énergétique de la Corse**
- en étudiant de manière détaillée les améliorations possibles en termes de capacités de stockage de carburants pour une mise en œuvre, le cas échéant, lors de la seconde période de la PPE.

- en mettant en service, à Ajaccio, un cycle combiné gaz d'une puissance avoisinant 250 MW fonctionnant au fioul domestique en attendant l'arrivée du gaz naturel ;
- en renouvelant la station de conversion SACOI, et en augmentant à 100 MW si possible sa capacité actuelle, afin de sécuriser les liaisons électriques sur le long terme et de permettre une meilleure intégration des ENR dans le mix électrique ;
- en construisant une infrastructure d'alimentation en gaz naturel de la Corse permettant de convertir l'ensemble des moyens de production thermique de la région au gaz naturel (centrale de Lucciana, turbine à combustion et cycle combiné gaz) ;

- **d'inscrire l'infrastructure énergétique de la Corse dans la modernité :**

- en développant des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques adaptée aux contraintes du territoire en visant en 2023 un parc de 700 bornes de recharge alimentées à partir d'électricité d'origine renouvelable ;
- en déployant 7 stations de recharge d'hydrogène sur la période ;
- en déployant avant fin 2023, sur plus de 80 % du parc de compteurs, des compteurs électriques communicants offrant de nouvelles opportunités de services ;

III Compléments apportés au projet de PPE depuis la délibération de l'Assemblée de Corse du 25 juin 2015

Suite à la délibération de l'Assemblée de Corse du 25 Juin 2015, un certain nombre de travaux ont été réalisés et de consultation effectuées comme cela est illustré sur le calendrier suivant.